

## SEANCE DU 03 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, les trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 24 février 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine, Maires - Adjoints, M. CHEVRET Pascal – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. RIGAUD Denis – Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. DEVEYLE Alain a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, M. ALBENQUE Christophe a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre, M. NILLOON Christophe a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. BERRY David.

Arrivées en cours de séance : Mme BLANC Dominique, Mme PONCET Florence arrivées à la troisième question

Absents excusés : M. MONTERRAT Raphaël, M. GAILLARD Bruno

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

## QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 03 février 2023
- 3/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
- 4/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023
- 5/ Aide à l'investissement
- 6/ Convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale
- 7/ Dénomination de voies
- 8/ Compte rendu des commissions communales
- 9/ Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal
- 10/ Informations et questions diverses :
  - Communauté de Communes Bresse et Saône
  - Dates des prochaines réunions

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Mme BOIVIN Nadine, conseillère municipale à M. VERNOUX Bertrand,
- M. MONTERRAT Franck, conseiller municipal à M. GAULIN Christian,
- M. DEVEYLE Alain, conseiller municipal à Mme PACCAUD Christine,
- M. ALBENQUE Christophe, conseiller municipal à M. RETY Jean-Pierre,
- M. NILLON Christophe, conseiller municipal à Mme ROBIN Pascale,
- Mme JOLY Christelle, conseillère municipale à M. BERRY David,

\*\*\*\*\*

### **1<sup>ère</sup> QUESTION**

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Kévin BATAILLARD, secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **2<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 03 février 2023 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 03 février 2023.

\*\*\*\*\*

### **3<sup>ème</sup> QUESTION**

#### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023.

\*\*\*\*\*

#### **4<sup>ème</sup> QUESTION**

### **AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*Cette délibération annule et remplace celle du 09 décembre 2022.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précisera le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous :

#### Budget Communal

Numéro de compte	Numéro d'opération	Montant € TTC
21578	101	10 000.00
2188	101	30 000.00
<b>2128</b>	<b>102</b>	<b>2 000.00</b>
21318	102	46 000.00
<b>21351</b>	<b>102</b>	<b>2 000.00</b>
2188	102	10 000.00
2151	109	80 000.00

<b>2121</b>	<b>117</b>	<b>1 000.00</b>
21318	117	19 000.00
<b>2112</b>	<b>118</b>	<b>2 000.00</b>
2151	118	48 000.00
2188	120	10 000.00
2041582	88	10 000.00
21111	98	49 000.00
<b>2112</b>	<b>98</b>	<b>1 000.00</b>
Total		320 000.00 €

#### Budget Assainissement

Numéro de compte	Montant € TTC
203	20 000.00
<b>2158</b>	<b>50 000.00</b>
Total	70 000.00 €

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 09 décembre 2022,
- ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- STIPULE que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

\*\*\*\*\*

#### 5<sup>ème</sup> QUESTION

#### AIDE A L'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 10 novembre 2022, les modalités de l'aide à l'investissement aux associations ont été modifiées.

Monsieur le Maire présente les investissements réalisés par l'amicale des Sapeurs-Pompiers de REPLONGES, au vu de la facture acquittée :

- Tenues de Pompiers de 2 809.44 € TTC

L'aide de la commune s'élève donc à 50 % de 2 809.44 € soit 1 404.72 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 404.72 € à verser à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de REPLONGES
- PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 65748, inves, 024.

\*\*\*\*\*

## **6<sup>ème</sup> QUESTION**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire explique que la convention de partenariat définissant les conditions et modalités de partenariat entre le Département et notre bibliothèque communale en vue du développement de la lecture publique sur le territoire est arrivée à échéance au 31/12/2022.

Monsieur le Maire présente donc aux conseillers municipaux une nouvelle convention pour la période 2023-2028.

Après avoir donné lecture des engagements réciproques de notre commune et du département de l'Ain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la nouvelle convention définissant les conditions et modalités de partenariat entre le Département de l'Ain et notre collectivité en vue du développement de la lecture publique sur le territoire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

\*\*\*\*\*

## **7<sup>ème</sup> QUESTION**

### **DENOMINATION DE VOIES**

Monsieur le Maire, après avis du Président de la Commission Environnement, et après étude du plan d'aménagement prévu pour le secteur des Bottières, propose de nommer les voies desservant les futurs lotissements du secteur, comme suit :

- Rue des Godonnières : pour l'extension au sud de la rue des Godonnières existante jusqu'à la rue perpendiculaire,
- Rue Luciat : pour l'extension au sud de la rue Luciat existante jusqu'à la rue perpendiculaire,
- Rue des Bottières : pour la rue partant de l'extension de la rue des Godonnières en direction de l'Est puis du Sud, jusqu'au débouché sur la Rue du Chemin vieux,
- Impasse des Bottières : pour la voirie partant en direction de l'Est et située dans le virage de la Rue des Bottières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de nommer :
- Rue des Godonnières : pour l'extension au sud de la rue des Godonnières existante jusqu'à la rue perpendiculaire,
- Rue Luciat : pour l'extension au sud de la rue Luciat existante jusqu'à la rue

perpendiculaire,

- Rue des Bottières : pour la rue partant de l'extension de la rue des Godonnières en direction de l'Est puis du Sud, jusqu'au débouché sur la Rue du Chemin vieux,
- Impasse des Bottières : pour la voirie partant en direction de l'Est et située dans le virage de la Rue des Bottières.

\*\*\*\*\*

## **8<sup>ème</sup> QUESTION**

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présente le compte rendu de ses travaux.

\*\*\*\*\*

#### **Commission Voirie**

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie informe les conseillers que la commission s'est réunie le 02 mars 2023 et a abordé plusieurs points.

L'année 2022 a été marquée par :

- la consultation pour l'aménagement de la voirie Rue Janin, déposé le 17 mars 2022 qui a été déclaré infructueux par rapport à l'enveloppe budgétaire disponible.
- la mise en accessibilité des quais bus par la région AURA fin juin.
- la réfection en juin du tapis d'enrobé de la RD 933 du Creux à la limite nord de Replonges par le conseil départemental, avec l'aménagement de bandes multifonctions.
- la réhabilitation de la rue de la Gabrielle en août 2022.
- le marquage au sol commencé à l'automne, qui se poursuivra dès que les conditions climatiques le permettront.

Concernant l'assainissement :

- l'épandage des boues pour la valorisation agronomique des boues de station d'épuration fait l'objet d'un plan et d'un suivi régulier.

Une réunion se déroule en début d'année avec la chambre d'agriculture qui assure la mission d'expertise et de la validation des épandages, SUEZ le délégataire, le Service d'Assistance Technique en Epuration et Suivi des Eaux du conseil départemental, les agriculteurs qui acceptent l'épandage et l'entreprise PERRAUD qui assure l'épandage.

- le diagnostic complémentaire du réseau d'assainissement a été réalisé par la société Réalités environnement.

La commune est assistée par l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour définir le programme des travaux.

- la procédure de délégation du service public pour la Station d'épuration a été conduite. L'entreprise Suez a été retenue pour l'affermage du service public de l'assainissement collectif pour la période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2033. La commune a été assistée par le cabinet Bac Conseils. La délégation a été signée le 1er mars 2023.

- Le syndicat des eaux potable a procédé au renouvellement des canalisations d'eaux potables chemin vieux depuis décembre 2022.

Concernant les travaux de la Rue Janin, suite à la commission de procédure adaptée réunie le 27 février 2023, les entreprises retenues sont :

- pour le lot 1 "Voies et réseaux divers", l'entreprise De Gata pour 487 686 € HT,
- pour le lot 2 "Aménagement qualitatif", l'entreprise Parcs et Sport pour 120 928 € HT.

Une réunion avec les riverains aura lieu le 23 mars 2023, les travaux devraient commencer pour 22 semaines vers la mi-avril 2023.

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie présente les projets 2023 dans le cadre du marché à bons de commande, certains de ces travaux ont débuté ou débuteront prochainement : liaison des Bottières de la rue Luciat vers le chemin vieux et travaux de réseaux d'eaux pluviales, chemin du canal rive droite, impasse du Libernet, trottoirs de Mons RD 68A, accotement rue du Clos, entrée de l'agglomération RD 68A/rue de la prairie.

La commission a aussi proposé de réhabiliter la rue du Tourion qui est étroite, avec un trafic en augmentation ainsi que la réfection du revêtement de certaines impasses.

Le cheminement piéton Rue du Clos sera également repris.

Le chemin du Canal rive droite sera rénové et les trottoirs de Mons sur la RD 68 A seront repris.

La commission a par ailleurs abordé des questions diverses.

Les panneaux des rues devenus illisibles avec le temps, seront changés.

Par ailleurs, les membres de la commission déplorent la vitesse excessive dans les rues de Replonges malgré les dispositifs de ralentissement mis en place.

\*\*\*\*\*

### **Commission scolaire**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe les conseillers que suite à la demande d'une association, le ménage effectué par une de nos employés sur un site a été décalé pour faciliter l'utilisation de cette salle par cette association. Notre commune reste à l'écoute des utilisateurs pour faciliter l'activité de tous.

\*\*\*\*\*

### **Commission Bâtiment**

Monsieur le Maire informe les conseillers que notre commune vient de recevoir les premières factures de gaz, correspondant au chauffage pour deux sites communaux.

Le montant de la facture de janvier 2023 a été multiplié par 4, par rapport à janvier 2022 ; alors même que la consommation a diminué.

Les budgets 2023 vont donc être impactés par ces augmentations.

\*\*\*\*\*

## **9<sup>ème</sup> QUESTION**

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, lui donnant délégation pour la durée de son mandat, pour prendre et exécuter en son nom certaines décisions, sans consultation préalable du Conseil Municipal.

#### **Pose de chéneau – Local école publique**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis pour la mise en place de chéneaux sur le local dans la cours de l'école publique pour un montant de 942.70 € HT soit 1 131.24 € TTC auprès de la SARL GAILLARD Bruno.

#### **Déplacement et/ou modification d'ouvrage Orange – Route du Creux/Rue Janin**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a signé un devis avec Orange pour une étude préalable au déplacement et/ou modification d'ouvrage Orange situé à l'intersection de la Route du Creux et de la Rue Janin pour un montant de 421.00 € HT soit 505.20 € TTC auprès d'Orange.

\*\*\*\*\*

## **10<sup>ème</sup> QUESTION**

### **INFORMATIONS**

#### **Communauté de Communes Bresse et Saône**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la CCBS a présenté en conseil communautaire son Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le budget communautaire 2022 a été marqué par une augmentation des recettes fiscales à 7 millions d'euros, et part une augmentation des produits de service comme les entrées de la piscine, après deux années blanches.

L'investissement principal en 2022 a été la réfection du canal de Pont de Vaux pour un montant de 1.3 millions d'euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette s'élevait à 9,3 millions d'euros contre 27 millions en 2017. Cette diminution de l'encours permettra de dégager des budgets conséquents pour réaliser de nouveaux investissements comme les travaux sur le barrage à la sortie du port de Pont de Vaux, ou la rénovation des bassins et de la structure de la piscine de Pont de Vaux.

La Communauté de Communes emploie 65 agents soit 61 Equivalent Temps Plein, répartis entre le service des ordures ménagères, le service petite enfance et le pôle administratif.

#### **Dates des prochaines réunions**

Monsieur le Maire indique que :

- La commission scolaire se réunira le 09 mars 2023 à 18 h 15.
- La commission bâtiment se réunira le 09 mars 2023 à 19 h 00.
- La commission des finances se réunira le 15 mars 2023 à 18 h 30.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le 31 mars 2023 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40 minutes.